

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 26/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

FROMAGERIE GUILLOTEAU

Le Planil
42410 Pélussin

Code AIOT : 0054200477

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2023 dans l'établissement FROMAGERIE GUILLOTEAU implanté Le Planil 42410 Pélussin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE GUILLOTEAU
- Le Planil 42410 Pélussin
- Code AIOT : 0054200477
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de traitement et transformation du lait

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- consommations d'eau
- gestion des déchets
- installations électriques
- installations de froid
- risque incendie
- rétentions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet
2	Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet
3	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet
8	Installation de réfrigération	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra améliorer le système de récupération des effluents au niveau de la zone REP.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : Le site est engagé dans le plan Climat mis en place par le groupe Eural, qui a pour but de limiter les impacts des sites sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la consommation d'eau. Le site de Pélussin suit de manière très régulière ses consommations d'eau via un tableur, et dispose d'une feuille de route permettant de valider ou non les objectifs donnés en termes d'utilisation de l'eau. Des ratios de litre d'eau consommé par litre de lait traité sont calculés (données du site : 4.5 L(eau consommée)/ L(lait traité)) et servent de base pour ajuster l'utilisation de l'eau dans le process. Afin de limiter ses consommations, le site a plusieurs projets : <ul style="list-style-type: none">- récupération d'une certaine proportion d'eau par osmose inverse lors de l'ultrafiltration; cet investissement est cependant très coûteux- changement des buses sur la centrale mousse- mise en place de pistolets sur les tuyaux de lavage- mise en place de vannes sur les équipements d'ultrafiltration pour économiser de l'eau pendant les cycles de lavage- réduction de l'emploi de produits chimiques lors des lavages et tests d'utilisation de produits enzymatiques (risque de perturbation de la STEP)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : Un dépassement des valeurs limites de l'arrêté préfectoral du site a eu lieu en mars 2023. Cela est dû à un problème dans l'injection de chlorure ferrique, qui depuis a été résolu. La STEP est maintenant en marche normale. Une personne dédiée au fonctionnement de la STEP a été embauchée, et du personnel supplémentaire est formé au suivi régulier de celle-ci. Du matériel de rechange a été acheté afin de pallier à tout problème mécanique survenant sur la STEP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : Une mesure de bruit a été réalisée en 2022, et faisait état d'une non-conformité sur l'émergence due au bruit généré par la ventilation en toiture. Le moteur et les ailettes de la ventilation ont été réparés afin de remédier à cette non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Les produits chimiques devront être placés sur rétention dans la zone de stockage. Dans la zone REP, la résine au sol est par endroits en très mauvais état, ce qui peut générer des fuites d'effluents lactés. Il est donc demandé à l'exploitant de colmater les fissures et les trous sur cette zone.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Installation de réfrigération

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance des installations
Constats : Une nouvelle installation de froid est en cours d'installation : changement complet des groupes ammoniac et nouvelle TAR. La mise en service de l'installation est prévue en juillet 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet